



PROSCRIRE LE COVOITURAGE

Dans le contexte actuel et considérant la nécessité de distanciation sociale, le covoiturage est à proscrire.

Des cas de transmission du Covid-19 ont déjà été relevés du fait de cette pratique.

Dans le cas d'une nécessité impérieuse, il faut obligatoirement se renseigner sur l'état de santé des passagers, appliquer, avant et après, les gestes barrière.

Conseils en cas de nécessité impérieuse :

- Limiter à deux personnes l'occupation du véhicule
- S'installer en formant une diagonale avec le chauffeur, n'être ni côté, ni derrière lui, idéalement ouvrir la fenêtre et respirer vers l'extérieur.
- Proscrire toute discussion durant le trajet.



Management des **R**isques et des **A**ssurances de l'**E**ntreprise

80 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS - TEL : +33 (0)1 42 89 33 16 - FAX : +33 (0)1 42 89 33 14 - amrae@amrae.fr - www.amrae.fr

